

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - CHEVRIER Joëlle - VAUDAINÉ Angélique - SADAK Marie-France - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – ROULET-LHOPITAL Sophie - Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - JOSSE RAND Philippe - BONNARD Daniel - MEYER Constant

Absents : Mrs ALPHANT Florent, BALDUCCI Jean-Pierre, DUCLAUD Sébastien et Mme ALLEGRE Cyrielle

Pouvoir à : Mme ALLEGRE Cyrielle à Mme ROULET-LHOPITAL Sophie
M. BALDUCCI Jean-Pierre à Mme GRANGEOT Christelle

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 novembre 2025
2. Urbanisme :
 - Dossiers urbanisme accordés
3. Enfance :
 - Délibération PRE (Programme de Réussite Educatif)
4. Personnel :
 - Délibération mutuelle
 - Délibération mission temporaire
5. Finance :
 - Délibération dissolution du budget CCAS
6. Voirie :
 - Point sur les dossiers en cours
 - Point annuel radar pédagogique RD51
7. Questions diverses :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h02.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 novembre est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2 - URBANISME :

M. Constant Meyer informe le conseil municipal que :

- 1 DP piscine – accordé
- 1 DP piscine semi-enterrée : accordé
- 1 DP toit et changement de tuiles : accordé
- 1 PC maison individuelle : accordé
- 1 PC entrepôt déposé mais modification en cours
- 1 PC régularisation maison : décision à prendre par la commune car les pentes de toits ne sont pas aux normes

3 - ENFANCE :

OBJET : PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC EBER CC

Le Maire expose au Conseil Municipal que : le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...) réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire, EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0.50€ par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0.50€ par habitant pour l'année 2026.

Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;

Vu la délibération n°40-2022 du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;

Vue le projet d'avenant ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative ;

VALIDE la contribution de la commune de Bellegarde-Poussieu à hauteur de 0.50€ par habitant pour l'année 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°42/2025

4 – PERSONNEL :

OBJET : DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CDG 38

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de Bellegarde-Poussieu adhère au contrat-cadre mutualisé par le lot suivant :

- Lot 1 : protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par agent et par mois (hors proratisation).

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis du CST, en date du 16 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation sociale complémentaire santé,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour complémentaire santé

Délibération n°39/2025

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452.44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.
- A des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

D'AUTORISER Madame le Maire à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Délibération n°40/2025

5 – FINANCE :

OBJET : DELIBERATION DISSOLUTION DU CCAS

Mme SADAK Marie-France rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune :

- Soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et familiales,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2025 ;

D'EXERCER directement cette compétence,

DE TRANSFERER le budget CCAS dans celui de la commune

Les membres du CCAS ont été informés lors de la commission CCAS du 17 décembre 2025

Délibération n°41/2025

6 – VOIRIE :

M. JOSSERAND Philippe informe l'assemblée :

Point sur les travaux en cours

A la suite des précipitations importantes de ces derniers mois, plusieurs devis ont été demandés et acceptés pour certains.

Des demandes de devis pour l'amélioration de la chaussée en Miancon sont envoyées.

L'élague sur la commune est temporairement suspendu suite au vol du matériel du prestataire.

Point sur le radar pédagogique RD51

Bilan 2023 (année pleine sans travaux)

- La fréquentation de la RD 51 est de 117 417 véhicules.
- L'excès de vitesse est passé de 84 à 69 : le respect de la vitesse a doublé
- Le nouvel aménagement en bas du stade a fait baisser la vitesse.
- Projet de déplacement sur la RD51C en début d'année (chiffre du radar à revoir)

7 – QUESTIONS DIVERSES :

Mme Le Maire rappelle :

- Date vœux du maire à la population : 11 janvier à 10h30 au foyer
- Réunion opérateur Free mobile : 07 janvier à 17h00 au foyer
- Buvette municipale : renseignement auprès de la sous-préfecture et attente retour
- Dossier foyer : Prévoir le montant de la pénalité si jamais les travaux ne reprennent avant 2026. La réponse sera apportée ultérieurement
- Nettoyage de la haie de cyprès vers le stade par les agents communaux. Voir l'attestation d'assurance du broyeur avant de procéder à l'utilisation du matériel
- Sou des écoles : remboursement de la location d'un montant de 120€ (prix de la location village de proximité suite à la fermeture du foyer) : délibération

Prochaine séance du Conseil Municipal : le Jeudi 15 janvier 2026 à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 20h46.